

QU'EST-CE QUE LE CPF*?



QU'EST-CE QUE LE CPF ?

Le **Compte Personnel de Formation** (CPF) est le dispositif qui remplace le DIF, Droit Individuel à la Formation, depuis le 1er janvier 2015.

Le CPF est un compte individuel **utilisable tout au long de votre vie active pour suivre une formation, afin de renforcer votre employabilité et sécuriser votre parcours professionnel.**

COMMENT EST CALCULÉ VOTRE BUDGET CPF ?

Votre budget CPF est conservé tout au long de votre carrière, dans la limite du plafond autorisé, même en cas de changement d'employeur ou de chômage.



BUDGET CPF

Pour les salariés dont le temps de travail est supérieur à 50% du temps complet :

Vous cumulez **500 € par an**, dans la limite d'un plafond de **5.000 €**.

Pour les salariés non qualifiés et les personnes en situation de handicap :

Vous cumulez **800 € par an**, dans la limite d'un plafond de **8.000 €**.

QUELLES SONT LES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF ?

Toutes les formations éligibles au CPF sont directement accessibles dans votre espace CPF dans l'onglet « **Rechercher une formation** ».

Pour arriver directement sur les formations en anglais proposées par ECSPPLICATE dans le cadre du CPF, cliquez sur les liens [VOIR LE PROGRAMME](#) du [catalogue de formations](#).

IMPORTANT

AJOUTEZ VOS HEURES DE DIF AVANT LE 30/06/2021.

Vous avez jusqu'au 31/12/2020 pour saisir vos heures acquises au titre du DIF dans votre Compte Personnel de Formation. Elles seront alors automatiquement ajoutées à votre budget CPF : 1 heure de DIF équivaut à 15 €.

Pour cela, rendez-vous dans l'onglet « **Mes droits formation** » puis cliquez sur « **Modifier mon DIF** ».

NB : Vous trouverez vos heures de DIF sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 et/ou sur une attestation DIF fournie par votre employeur.



LÂCHEZ-VOUS DANS UNE SECONDE LANGUE



POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS :

@ cpf@ecsplicite.com

☎ 04 42 32 00 00